

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Maurice LAUGIER, Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière »,

Certifie qu'une erreur matérielle (erreur de mise en page) s'est produite lors de la saisie de la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023, numérotée 2023-05-08 « Redevance Ordures Ménagères (REOM), et en particulier lors de sa conversion en pdf : fixation des catégories et tarifs 2024 »

Il convient de noter que la numérotation des catégories est la suivante :

1. Catégorie des particuliers (personnes en résidence principale ou secondaire)

181.40 €/foyer (coefficient de base « K »)

2. Catégorie des meublés touristiques et campings résidentiels

1K, soit 181.40 €/meublé touristique et emplacement

3. Catégorie des collectivités et administrations

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
3-1	Communes de moins de 500 habitants DGF (population 2022)	1K	181.40 €/commune
3-2	Communes de 500 à 1000 habitants DGF (population 2022)	1,5K	272.10 €/commune
3-3	Communes de plus de 1000 habitants DGF (population 2022)	2K	362.79 €/commune
3-4	Autres Collectivités et administrations avec restauration collective	10K	1 813.97 €/collectivité et administration
3-5	Autres Collectivités et administrations sans restauration collective	1K	181.40 €/collectivité et administration
3-6	Siège CCAPV + Antennes	2K	362.79 €/ site

3-7	Musées intercommunaux		
3-8	Bibliothèques/Médiathèques intercommunales	0,5K	90.70 €/ site
3-9	ACM intercommunaux	1K	181.40 €/ site
3-10	Crèches intercommunales	5K	906.98 €/ site

4. Catégorie des agriculteurs

0,5K, soit 90.70 €/exploitation

5. Catégorie des activités de commerces, de services et d'industries

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
5-1	Prestations intellectuelles : production de films, enregistrement musical, programmation informatique, création de graphismes et multimédias, bureaux d'études, sièges sociaux, photographie	0,5K	90.70 €
5-2	Activités juridiques et comptables, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie	0,5K	90.70 €
5-3	Activités financières et assurances	0,5K	90.70 €
5-4	Agences immobilières	0,5K	90.70 €
5-5	Activités de contrôle et analyses techniques	0,5K	90.70 €
5-6	Activités de nettoyage	0,5K	90.70 €
5-7	Professions médicales et paramédicales	0,5K	90.70 €
5-8	Activités professionnelles créatives, artistiques, de spectacles, sportives et de loisirs (dont formation/enseignement) - Sans buvette - Avec buvette	0,5K 2K	90.70 € 362.79 €
5-9	Entreprises de transport et entreposage - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	1K 3K 7K	181.40 € 544.19 € 1269.78 €
5-10	Ambulances	3K	544.19 €
5-11	Stations-services	0,5K	90.70 €
5-12	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels domestiques	1,5K	272.10 €
5-13	Garages automobiles et/ou Réparation de machines et équipements mécaniques	3K	544.19 €
5-14	Blanchisseries, teintureries, pressings, laveries	1K	181.40 €
5-15	Coiffures et soins de beauté	1K	181.40 €
5-16	Services funéraires	1K	181.40 €
5-17	Autres services à la personne (toiletage, salon de tatouage, etc)	1K	181.40 €

5-18	Fabrication de savons, cosmétiques, produits artisanaux et/ou majoritairement fabriqués à partir de produits naturels locaux		
5-19	Fabrication de produits non alimentaires à base de produits importés ou issus de produits industriels	3K	544.19 €
5-20	Fabrication et/ou commerce de gros de produits alimentaires, boissons et de biens domestiques : - 0 salarié - 1 à 5 salariés - Plus de 5 salariés	2,5K 3K 7K	453.49 € 544.19 € 1269.78 €
5-21	Boulangeries et pâtisseries	2,5K	453.49 €
5-22	Boucheries, charcuteries	2,5K	453.49 €
5-23	Autres commerces de détails non alimentaires y compris non sédentaire	2K	362.79 €
5-24	Commerces de gros de bois, de matériaux de construction ou d'engrais	7K	1269.78 €

6. Catégorie des épiceries, superettes et supermarchés

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
6-1	Maisons de Produits de Pays	3K	544.19 €
6-2	Epicerie/superettes/ Supermarchés - ≤ 30 m2 - 30 m2 < surface de vente ≤ 50m2 - 50 m2 < surface de vente ≤ 100m2 - 100 m2 < surface de vente ≤ 150m2	1K 2K 3K 7K	181.40 € 362.79 € 544.19 € 1269.78 €
6-3	Superettes/Supermarchés 150m2 > surface de vente	7K + 4,5K/50m2 supplémentaire	

7. Catégorie des campings

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
7-1	Campings / emplacement nu	1/3K	60.47 €/emplacement
7-2	Campings / emplacement MH et HLL	1K	181.40 €/emplacement

Forfait multi- activités : 429.62 €

8. Catégorie des artisans et entreprises de construction/bâtiments

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
8-1	Artisans d'art dont la liste des métiers est annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015	1K	181.40 €
8-2	Travaux d'installation électrique, de plomberie, d'eau	2,5K	453.49 €

	et de gaz, d'équipements thermiques et de climatisation, Travaux de menuiserie métallique et serrurerie		
8-3	Travaux de menuiserie bois et PVC, Travaux de charpente, travaux d'ébénisterie, scieries, Services d'aménagement paysager, travaux forestiers	3K	544.19 €
8-4	Travaux de terrassement, Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, Travaux de plâtrerie, Travaux de peinture, Autres travaux de finition (carreleur,...)	3K	544.19 €

9. Catégorie des gîtes d'étape et chambres d'hôtes

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
9-1	Gîtes d'étape - Chambre jusqu'à 4 lits - Chambre à partir de 5 lits	1/4K 3/8K	45.35 €/ chambre 68.02 €/ chambre
9-2	Chambres d'hôtes	1/4K	45.35 €/ chambre

10. Catégorie des snacks, bars et restaurants

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
10-1	Bars, discothèques, salons de thé, glaciers	2K	362.79 €
10-2	Traiteurs, fermes auberges, pizzas et autres restaurations uniquement à emporter	3K	544.19 €
10-3	Restaurants, pizzerias, crêperies, snacks-bars	4K	725.59 €

11. Catégorie des hôtels

1/4K, soit 45.35 €/chambre

Lorsque l'hôtel propose une restauration au-delà du petit déjeuner, la tarification 10.3 lui est appliquée en sus : 725.59 €

12. Catégorie des colonies, centres de vacances et sites de réception

N° sous-catégorie	Désignation	Coefficient	Montant REOM 2024
12-1	Centres de vacances/ Colonies	10K	1813.97 €
12-2	Sites de réception à caractère évènementiel (séminaires, stages, mariages, autres évènements)	10K	1813.97 €

13. Catégorie des aires d'accueil de camping-cars publiques ou privée

1/3K, soit 60.47 €/emplacement

Fait à Saint André les Alpes le 19 décembre 2023



Maurice LAUGIER,
Président de la Communauté de communes
ALPES-PROVENCE-VERDON,
Sources de Lumière



B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 004-200068625-20231219-C_A12_12_2023B-AU